

Sujet : [INTERNET] Projet SARL WAREMBOURG à Steenwerck, Enquête publique unique

De : BoiteMail <boitemail@cegetel.net>

Date : 07/10/2020 11:13

Pour : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint ma contribution à l'enquête publique concernant le projet de la SARL WAREMBOURG, à Steenwerck.

Cordialement

Éric MAES

--

Texte frappé de mes petites mains et envoyé depuis un logiciel sous Linux

Que du libre et c'est sans pub !

—Pièces jointes :—

EricM.pdf

30 octets

Éric MAES
272, rue Philippe Van Tieghem
59270 Bailleul

À Madame la Commissaire Enquêtrice

Objet enquête publique concernant le projet SARL WAREMBOURG

Bonjour Madame la Commissaire Enquêtrice,

Bien que de nombreux arguments militent en défaveur d'un tel projet, je me suis penché sur les problèmes sanitaires que peuvent engendrer l'implantation d'une telle « ferme usine ».

Souvent sont évoquées les nuisances générées par les odeurs. Toutefois il en est une plus insidieuse, qui ne se sent pas, mais qui est cependant très grave au niveau de la santé publique, je parle des dégâts que peuvent générer les particules fines.

Aussi, vous trouverez ci-dessous mon étude concernant les émissions de particules fines (PM10).

Cette étude m'amène à me poser et donc à poser les questions suivantes, pour lesquelles je souhaiterais avoir des réponses et qu'elles émanent de vous même, de Monsieur Warembourg, de Monsieur le Maire et de Monsieur Préfet. Le préfet doit être le garant de la sécurité des personnes et des biens et notamment de la prévention et du traitement des risques naturels ou technologiques.

- Qui mesure les μg (microgrammes) de PM10 en suspension ?
- Qui prévient que le seuil de recommandation et d'information est atteint ?
- Pire qui prévient que le seuil d'alerte est atteint ?
- Et quelles mesures seront prises pour protéger : les personnes fragiles, les enfants à l'école,.... ?

Vous comprendrez qu'en cette période où l'ensemble de nos élus se déclarent en faveur du développement durable et en font la promotion, je ne peux que me joindre à leurs souhaits et donc être défavorable et même opposé à ce type de projet.

Je vous prie de croire, Madame la Commissaire Enquêtrice, en l'assurance de ma considération distinguée.

Éric MAES

Étude concernant les PM10

Rappel concernant les missions d'un préfet ⁽¹⁾

1 La représentation de l'État et la communication

.....

2 La sécurité des personnes et des biens

.....

Garantir la sécurité (maintien de l'ordre, protection des personnes et des biens, des réseaux de communication et de transport, **prévention et traitement des risques naturels ou technologiques**).

Définition des particules fines PM10 ⁽²⁾

Les particules en suspension (notées « PM » en anglais pour « *Particulate matter* ») sont d'une manière générale les fines particules solides portées par l'eau ou solides et/ou liquides portées par l'air.

Les **particules PM10**, de taille inférieure à 10 µm (6 à 8 fois plus petites que l'épaisseur d'un cheveu ou de la taille d'une cellule) pénètrent dans l'appareil respiratoire.

Ainsi, les particules fines pénètrent en profondeur dans les poumons. Elles peuvent être à l'origine d'inflammations et de l'aggravation de l'état de santé des personnes atteintes de maladies cardiaques et pulmonaires. De plus, elles peuvent transporter des composés cancérogènes absorbés sur leur surface jusque dans les poumons.

Relevé sur le DDAE du projet SARL WAREMBOURG

Paragraphe 1.3.3 Impacts liés aux rejets atmosphériques – (page 15)

La production de poussières (PM10) sera de 2.026 kg/an sur l'élevage, soit une augmentation de 1.804kg/an par rapport à la situation avant projet.

Remarque : de quelle situation avant le projet s'agit-il ? (depuis 2008 le hangar à poulets n'existe plus). Il s'avère donc qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de 1.804 kg/an mais bien d'une nouvelle production de 2.026 kg/an.

Normes et normes françaises concernant les PM10 ⁽³⁾

Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3).

Selon la teneur en PM10 des seuils sont définis :

- **Seuil de recommandation et d'information 50 µg/m³ :** niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaire l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.
- **Seuil d'alerte 80 µg/m³ :** niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

⁽¹⁾ <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures/Missions>

⁽²⁾ <https://www.airparif.asso.fr/pollution/differents-polluants>

⁽³⁾ <https://www.airparif.asso.fr/reglementation/normes-francaises>

Histoire de donner une signification aux chiffres .

Attention de ne pas mélanger choux et carottes

Les chiffres donnés par le DDAE du projet SARL WAREMBOURG demandent à être comparés avec des valeurs qui nous paraissent significatives. Voilà qui est fait.

2.026 kg les PM10 rejetées par an (chiffrage du DDAE déposé par Monsieur Warembourg)
80 µg/m³ (microgrammes par mètre cube)

À titre de comparaison, un véhicule à la norme euro6 rejette 5 mg/km (milligramme au kilomètre) de particules fines.

1^{er} exemple : équivalent pollution particules avec une voiture

2.026 kg/an que divise 365 jours = 5,55 kg par jour

5,55 kg = 5.550.000 milligrammes par jour

Divisons ces 5.550.000 mg jour par les 5 mg/km d'un véhicule norme euro6

5.550.000 milligrammes divisé par 5 mg/km = 1.110.000 km par jour

1.110.000 km que divise 3,7km = 150.000 A/R par jour entre la Croix du Bac et Steenwerck

C'est donc l'équivalent d'un **million cent dix mille kilomètres** d'un véhicule dernière norme que rejettera tous les jours la ferme usine à la Croix du Bac.

2^{ème} exemple : Le seuil d'alerte aux PM10

2.026 kg/an que divise 365 jours = 5,55 kg par jour

5,55 kg = 5.550.000.000 microgrammes par jour (µg/j)

Divisons ces 5.550.000.000 µg jour par 80 µg/m³

5.550.000.000 µg jour divisés par 80 µg/m³ = 69.375.000m³

Ce sont donc près de **soixante dix million de mètres cube** d'air qu'il faut brasser pour ne pas dépasser le seuil d'alerte nocif pour la population.

Voici donc la question subsidiaire :

Va-t-on demander aux poulets de réduire leur vitesse de 20 % ?